

Décision du Directeur

N° 84/2024 du 2 mai 2024

Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

VU le Code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 03 avril 2023 entre le centre hospitalier de Pau, le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et le centre hospitalier de Mauléon-Licharre avec prise d'effet au 04 avril 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de directeur des centres hospitaliers de Pau et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 1er mai 2024,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 mai 2023 relatif à la nomination de Monsieur Mathieu GAYRARD en qualité de Directeur adjoint chargé du patrimoine au centre hospitalier de Pau, au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et au centre hospitalier Mauléon-Licharre, à compter du 04 avril,

VU le contrat de travail en date du 9 janvier 2024 relatif au recrutement de Monsieur Laurent DURVELLE en qualité d'ingénieur exerçant la fonction de Directeur adjoint chargé du Projet Immobilier du Centre hospitalier de Pau,

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Julien ROSSIGNOL, directeur des centres hospitaliers de Pau et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, concernant la direction du projet immobilier du centre hospitalier de Pau.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction du projet immobilier peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur.

Article 2

A l'exclusion de tout autre domaine, Monsieur Laurent DURVELLE, directeur du projet immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction du projet immobilier,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- Tous les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- Les situations de travaux ;
- Les opérations techniques de réception préalables et définitives ;
- Les autorisations de levée de garantie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DURVELLE délégation est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD, directeur du patrimoine.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Laurent DURVELLE, directeur du projet immobilier, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

Article 4

La présente décision remplace la précédente référencée n°37/2024 du 13 février 2024.

La présente décision prend effet au 2 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du centre hospitalier de Pau.

Fait à Pau, le 2 mai 2024
Le Directeur,



Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Publication site internet du CH de Pau

Décision du Directeur

N° 124/2024 du 29 mai 2024

Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R. 6143-38,

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Mme Audrey LIORT en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à Monsieur Julien MOURET en tant que directeur adjoint en charge des affaires générales, de la communication et de la coopération du centre hospitalier de Pau pour signer en lieu et place du directeur:

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Les conventions de partenariat dans le domaine de coopération hospitalière locale et régionale,
- Les conventions d'application des accords-cadres de partenariat signés par le directeur dans les domaines de coopération hospitalière nationale et internationale,
- Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Audrey LIORT, Directrice adjointe chargée des affaires médicales, de la recherche, des usagers et des affaires juridiques.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Julien MOURET, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente délégation remplace la précédente référencée n° 95/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024

Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur

N° 125/2024 du 29 mai 2024

Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R. 6143-38,

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Marie MESNARD en qualité de Directrice Adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie OUAZAN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre, au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie MESNARD, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion des admissions et de la facturation du centre hospitalier de Pau et du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer en lieu et place du directeur :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- Les bordereaux et mandat de dépenses,
- Les actes de poursuite,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisés ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (MSAP, contrôle UCR etc.),
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie OUAZAN, Directrice adjointe. Pour les affaires courantes et seulement du centre hospitalier de Pau, délégation est donnée à Monsieur Stéphane SALOMON.

En ce qui concerne les fonctions d'ordonnateur, notamment les mandats de paiements, les titres de recettes et les bordereaux des centres hospitaliers de Pau et d'Oloron-Sainte-Marie, délégation est donnée à Madame Marie MESNARD, et en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre, à Madame Sylvie OUAZAN et à Monsieur Julien MOURET directeurs adjoints.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Marie MESNARD, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion des admissions et de la facturation, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation remplace la précédente référencée n°94/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur

N° 126/2024 du 29 mai 2024

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R 6143-38,

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie LARIVEN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Mme Audrey LIORT en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice adjointe chargée des ressources humaines du centre hospitalier de Pau, pour signer en lieu et place du directeur:

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- La notation des personnels,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits de formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),

- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonction,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Audrey LIORT, Directrice adjointe chargée des affaires médicales, de la recherche, des usagers et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes du centre hospitalier de Pau, délégation est donnée à Madame Gwenaëlle HILBERT et Monsieur Aurélien SALVAT, tous deux attachés d'administration hospitalière.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice adjointe chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation remplace la précédente référencée n° 92/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction élargie.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur
N° 128/2024 du 2 mai 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Mme Monique VIVONA en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Monique VIVONA, directrice des soins, coordinatrice générale des soins du centre hospitalier de Pau, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers et documents relatifs aux mesures prises dans le cadre de la protection juridique en lien avec le service social,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice des ressources humaines.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Monique VIVONA, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétente au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gériatrique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

Article 3 :

La présente décision remplace la précédente référencée n°90/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personne mentionnées à l'article 3.
- Équipe de direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur
N° 129/2024 du 29 mai 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38,

Vu le décret n°2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Mme Céline PIEKARZ en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie OUAZAN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Julien ROSSIGNOL, directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon concernant la direction déléguée du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon.

En cas d'absence des délégataires, le centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon peut soumettre une décision urgente de signature au directeur.

Délégation est donnée à Madame Céline PIEKARZ en tant que directrice adjointe, directrice déléguée du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, pour signer en lieu et place du directeur pour le compte de cet établissement:

- Tous les bordereaux de mandats et de titres
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous les documents relatifs aux marchés et bons de commande, dans la limite de 25.000€,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autre que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Julien MOURET, directeur adjoint du centre hospitalier de Pau en charge des affaires générales, de la communication et des coopérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie OUAZAN, directrice adjointe chargée du système d'information et de la gestion des risques et de la qualité.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes relatives aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Emilie CAPIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Marjorie BERLHE pour signer :

- Le tableau des permanences médicales
- Tous les actes relatifs à la gestion du temps de travail des agents, congés, ordres de mission ou autorisation d'absence
- Tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical et non médical : contrats de remplacement courts à caractère d'urgence et mission d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes relatives aux achats, délégation est donnée à Madame Marjorie BERLHE, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Emilie CAPIN, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer :

- Tous les bons de commande découlant de l'exécution des marchés : dépenses d'exploitation dans la limite de 5 000 euros
- Tous les bons de commande hors marché dans la limite de 1 000 euros tant en exploitation qu'en investissement
- Tous les courriers fournisseurs dans le cadre de l'exécution des marchés.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Céline PIEKARZ, directrice adjointe et directrice déléguée du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision remplace la précédente référencée n°89/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personne mentionnées à l'article 3.
- Équipe de direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur
N° 130/2024 du 29 mai 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R. 6143-38,

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie OUAZAN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 2 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de M. GAYRARD en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie OUAZAN, directrice adjointe chargée du système d'information et de la gestion des risques et de la qualité, pour signer en lieu et place du directeur pour le compte du centre hospitalier de Pau et du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie :

➤ **Au titre de la Direction du système d'information :**

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,

Dans la limite de 25.000€ :

- Les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- Les bons de commande passés en exécution des marchés préalablement signés par le directeur (actes d'engagement), ou en exécution des marchés des Groupements d'Achats dont le Centre Hospitalier est

adhérent, ou pour la mise en œuvre des divers contrats et conventions en cours d'application, dans le domaine de compétence de la DSI,

- Les ordres de service, PV de mise en ordre de marche (MOM), vérification d'aptitude (VA), vérification de service régulier (VSR), et tous documents nécessaires à l'exécution des marchés (préalablement signés par le directeur) et placés dans le champ de compétence de la DSI,
- Les bons de commande aux fournisseurs et les engagements de dépenses en application des contrats de maintenance, de prestations de maintenance en exploitation ou en investissement. Cette délégation concerne également les installations, les éléments actifs du réseau et les équipements informatiques,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, la délégation est donnée à M. Mathieu GAYRARD, directeur adjoint chargé des travaux et des services techniques et M. MOURET Julien, directeur adjoint chargé des Affaires Générales et des Coopérations.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les actes de gestion courante de la DSI telle que la validation des prestations MOM, VA et VSR et les autorisations d'absence des personnels, délégation est donnée pour le compte du centre hospitalier de Pau à Mme Sophie CORDEIRO et M. Philippe ARJONA, ingénieurs.

- Au titre de directrice adjointe en charge de la gestion des risques et de la qualité, délégation est donnée pour signer en lieu et place du directeur pour le compte du centre hospitalier de Pau et du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie:
- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de ce secteur,
 - Les déclarations obligatoires, aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, délégation est donnée à M. Julien MOURET, directeur adjoint chargé des Affaires Générales et des Coopérations et M. Mathieu GAYRARD, directeur adjoint chargé des travaux et des services techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les actes de gestion courante de la direction de la qualité et de la gestion des risques telles que les autorisations d'absence des personnels, délégation est donnée à M. Pierre BERECOECHA, Ingénieur, responsable du service Qualité et Gestion des risques.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie OUAZAN, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organe,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente délégation remplace la précédente référencée n°88/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024

Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur

N° 131/2024 du 29 mai 2024

Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Laurent GUCCIONE en qualité de Directeur Adjoint, aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 04 avril 20202 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de M. GAYRARD en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Julien ROSSIGNOL, directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, concernant la direction du développement durable du centre hospitalier de Pau, du Centre Gérontologique de Pontac-Nay-Jurançon et du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre.

Article 2

A l'exclusion de tout autre domaine, Monsieur Laurent GUCCIONE, directeur en charge du développement durable, reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GUCCIONE délégation est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD, directeur des travaux et des services techniques.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GUCCIONE, directeur du développement durable, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gériatrique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

Article 4

La présente décision remplace la précédente référencée n°87/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 4.
- Equipe de Direction.
- Recueil des décisions.
- Publication site internet du CH de Pau

Décision du Directeur
N° 133/2024 du 29 mai 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 ;

Vu les articles L4139-2 et R4139-34 du code de la défense ;

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 2 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Ghislain GATEAU-LEBLANC, en qualité de directeur adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 2 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie OUAZAN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Ghislain GATEAU-LEBLANC en tant que directeur adjoint des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon affecté au poste de directeur délégué du centre hospitalier de Mauléon-Licharre, pour signer en lieu et place du directeur pour le compte de cet établissement:

- Tous les bordereaux de mandats et de titres
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous les documents relatifs aux marchés et bons de commande, dans la limite de 25.000€,
- Tous actes lités à la gestion des affaires de l'établissement, autre que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Julien MOURET, directeur adjoint du centre hospitalier de Pau en charge des affaires générales, de la communication et des coopérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie OUAZAN, directrice adjointe chargée du système d'information et de la gestion des risques et de la qualité.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes relatives aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Manon MARY pour signer pour le compte du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Le tableau des permanences médicales
- Tous les actes relatifs à la gestion du temps de travail des agents, congés, ordres de mission ou autorisation d'absence.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes relatives aux finances et aux achats, délégation est donnée à Madame Manon MARY pour signer :

- Tous les bons de commande découlant de l'exécution des marchés : dépenses d'exploitation dans la limite de 5 000 euros
- Tous les bons de commande hors marché dans la limite de 1 000 euros tant en exploitation qu'en investissement
- Tous les courriers fournisseurs dans le cadre de l'exécution des marchés

Article 2 :

La présente délégation remplace la précédente référencée n°84/2024 du 2 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personne mentionnées à l'article 2.
- Équipe de direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur
N° 134/2024 du 29 mai 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 relatif à la nomination de Mme Stéphanie BAUX, directrice des soins en qualité de coordinatrice Générale des Instituts de Formation, du Centre de formation continue des professionnels de santé et de la formation continue aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie LARIVEN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Stéphanie BAUX en qualité de Coordinatrice Générale des Instituts de Formation, du Centre de formation continue des professionnels de santé du centre hospitalier de Pau pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'IFSI, de l'IFAS, de l'IFCS et du centre de formation continue des professionnels de santé du centre hospitalier de Pau (convocations, attestations convention récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacements et des frais de stage),
- Les attestations de formation continue et de développement professionnel continu délivrés par le centre formation continue des professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice des ressources humaines.

Article 2 :

Madame Stéphanie BAUX reçoit, en qualité de directrice des soins chargée de la formation continue, délégation permanente de signature pour :

- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux et relevant de son domaine d'attribution,
- Tous les documents relatifs aux dépenses et recettes liées à l'activité de formation continue des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes tels que ordres et frais de missions, délégation est donnée à Mme Karine DELOMEZ, adjointe des cadres.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Stéphanie BAUX, directrice des soins, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent, au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organe,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 :

La présente décision remplace la précédente référencée n°105/2024 du 3 mai 2024.

La présente décision prend effet au 29 mai 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Madame la Directrice Départementale de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 29 mai 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personne mentionnées à l'article 3.
- Équipe de direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur
N° 172/2024 du 9 juillet 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 ;

Vu les articles L4139-2 et R4139-34 du code de la défense ;

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 2 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Madame Caroll FREYCHE, en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Caroll FREYCHE en tant que directrice adjointe des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon affecté au poste de directeur délégué du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer en lieu et place du directeur pour le compte de cet établissement:

- Tous les bordereaux de mandats et de titres
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous les documents relatifs aux marchés et bons de commande, dans la limite de 25.000€,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autre que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Julien MOURET, directeur adjoint du centre hospitalier de Pau en charge des affaires générales, de la communication et des coopérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Marie MESNARD, directrice adjointe du centre hospitalier de Pau en charge des affaires financières, du contrôle de gestion, des admissions et de la facturation.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes relatives aux finances, délégation est donnée à Madame Muriel TIRET-CANDELE, attachée d'administration hospitalière aux services financiers, pour signer les bordereaux et mandats de dépenses ainsi que les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} août 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 9 juillet 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personne mentionnées à l'article 2.
- Équipe de direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur
N° 181/2024 du 6 août 2024
Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38,

VU le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 1^{er} mai 2024,

VU la nomination de Madame Laurence LEFAURE en qualité de directrice des soins du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre à compter du 1^{er} septembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Laurence LEFAURE, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers et documents relatifs aux mesures prises dans le cadre de la protection juridique en lien avec le service social,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sylvie LARIVEN, directrice des ressources humaines.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Laurence LEFAURE, directrice des soins, coordinatrice générale des soins, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétente au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

Article 3 :

La présente décision prend effet au 2 septembre 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 6 août 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL

DESTINATAIRES :

- Autorités et personne mentionnées à l'article 3.
- Équipe de direction.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

Décision du Directeur

N° 185/2024 du 1^{er} septembre 2024

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35-5 et R. 6143-38,

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de M. GAYRARD en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Anne-Marie ROUMAGNAC en qualité de Directrice Adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er}:

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Julien ROSSIGNOL, directeur du des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon concernant la direction des travaux et des services techniques du centre hospitalier de Pau et du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie.

En cas d'absence des délégataires, le service de la direction des travaux et des services techniques peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.

A l'exclusion de tout autre domaine, Monsieur Mathieu GAYRARD reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des travaux et des services techniques,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics de travaux, dont le montant des procédures est inférieur à 25 000 €,
- Tous les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service rentrant dans le périmètre de la direction des travaux et des services techniques,
- Les situations de travaux ;
- Les opérations techniques de réception préalables et définitives ;
- Les autorisations de levée de garantie ;

- Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Anne-Marie ROUMAGNAC, directrice adjointe en charge des Achats, de l'Hôtellerie et de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à M. Julien MOURET, directeur adjoint en charge des affaires générales, de la communication et des coopérations.

Sous réserve de la demande expresse de Monsieur Matthieu GAYRARD ou du directeur de garde, délégation est donnée à M. BERNATAS pour signer en lieu et place du directeur les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de gendarmerie.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD, directeur adjoint en charge des travaux et des services techniques, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation remplace la précédente référencée n°132/2024 du 29 mai 2024.

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2024. Dès sa signature, elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Monsieur le directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.

Décision du Directeur

N° 186/2024 du 1^{er} septembre 2024

Délégation de signature,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

Vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Anne-Marie ROUMAGNAC en qualité de Directrice Adjointe du centre hospitalier de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu la décision du Président du Comité Stratégique du GHT Béarn Soule en date du 21 février 2023 relatif à la nomination de Madame Anne-Marie ROUMAGNAC en qualité de Directrice des achats du GHT Béarn Soule,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de M. GAYRARD en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er}:

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Julien ROSSIGNOL, directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, concernant la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique du centre hospitalier de Pau et du centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie.

En cas d'absence des délégataires, le service de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.

A l'exclusion de tout autre domaine, Madame Anne-Marie ROUMAGNAC reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique,

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique dont le montant des procédures est inférieur à 25 000 €,
- Tous les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande gérés par la Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique,
- Tous les engagements de dépenses, lettres de commande ou bons de hors marchés publics et relevant de la compétence de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique tant en exploitation qu'en investissement dans la limite de 25 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ROUMAGNAC délégation est donnée, dans l'ordre, à Monsieur Mathieu GAYRARD, directeur chargé des travaux et des services techniques et à M. Monsieur Julien MOURET, directeur adjoint des affaires générales, de la communication et des coopérations.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes relatives à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique (DAHL), délégation est donné pour le centre hospitalier de Pau à Monsieur Romuald PATOZ, attaché d'administration hospitalière. Ainsi ce dernier a délégation pour signer les actes suivants :

- Tous les actes relatifs à la gestion du temps de travail des agents de la DALH (cellule marchés et équipe achats), congés, ordres de mission ou autorisation d'absence.
- Tous les bons de commande découlant de l'exécution des marchés : dépenses d'exploitation dans la limite de 5 000 euros et 8000 euros pour les dépenses investissement relevant du périmètre DALH.
- Tous les bons de commande hors marché dans la limite de 1 000 euros tant en exploitation qu'en investissement
- Tous les courriers fournisseurs dans le cadre de l'exécution des marchés

Sous réserve de la demande expresse de Madame Anne-Marie ROUMAGNAC ou du directeur de garde, délégation est donnée à M. ARTUS, M. PATOZ et M. FUERTES pour signer en lieu et place du directeur les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de gendarmerie.

Article 2 :

Au titre de la fonction des achats mutualisés du GHT Béarn et Soule, délégation est donnée à Madame Anne-Marie ROUMAGNAC, directrice adjointe, directrice des achats du Groupement Hospitalier de Territoire Béarn Soule pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement support en cas d'absence ou d'empêchement, tous documents nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur des achats du GHT.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ROUMAGNAC, directrice des achats, de l'hôtellerie et de la logistique, pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 :

La présente délégation remplace la décision n°127/2024 du 29 mai 2024.

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2024. Dès sa signature, elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- Monsieur le directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2024
Le Directeur,



Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.

Décision du Directeur

N° 187/2024 du 1^{er} septembre 2024

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38,

VU le décret n°2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune du 26 janvier 2024 entre les centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et le centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien ROSSIGNOL, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Mme Audrey LIORT en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie LARIVEN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, à compter du 02 mai 2024,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Monsieur Julien MOURET en qualité de Directeur Adjoint aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 avril 2024 relatif à la nomination de Madame Sylvie OUAZAN en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et au centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon à compter du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Julien ROSSIGNOL, directeur des centres hospitaliers de Pau, d'Oloron-Sainte-Marie, de Mauléon-Licharre et du centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon concernant la direction des affaires médicales et de la recherche clinique et la direction des relations usagers et des affaires juridiques du Centre Hospitalier de Pau.

En cas d'absence des délégués, les services de la direction des affaires médicales et de la recherche

clinique ainsi que la direction des relations usagers et des affaires juridiques peuvent soumettre une décision urgente en signature au directeur.

Délégation est donnée à Mme Audrey LIORT en qualité de directrice adjointe chargée des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation, et directrice adjointe en charge des relations usagers et des affaires juridiques pour signer en lieu et place du directeur :

- Au titre de la Direction des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation :
 - Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
 - Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques ;
 - Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement ;
 - Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux ;
 - L'ensemble des actes de gestion concernant la situation professionnelle des internes en médecine ;
 - Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Sylvie LARIVEN, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes comprenant les ordres de mission temporaires, les remboursements de frais de mission, les attestations de fonction ou certificats administratifs simples et les formulaire ANFH de demandes de formations hors DU, délégation est donnée à Mme Tiphaine JABRANE, faisant fonction adjoint des cadres.

- Au titre de la direction des relations avec les usagers et des affaires juridiques :
 - Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de ce secteur,
 - Les courriers relatifs à la commission des usagers,
 - Les dépôts de plaintes au nom du centre hospitalier de Pau,
 - Les ordres du jour et les comptes rendus de la commission des usagers du centre hospitalier de Pau et du comité des usagers du GHT dont elle assure l'animation,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Julien MOURET, directeur adjoint du centre hospitalier de Pau en charge des affaires générales et des coopérations et en cas d'absence de ce dernier, délégation est donnée à Madame Sylvie OUAZAN, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Systèmes d'Information.

En cas d'absence ou d'empêchement et pour les affaires courantes intégrant les documents, courriers et échanges en lien avec les plaintes et réclamations notamment auprès des autorités de police et de justice, les demandes de dossiers médicaux, les médiations, les contentieux instruits par l'assureur en responsabilité civile et l'assureur en protection juridique, les réquisitions, les événements indésirables violences déclarés, délégation est donnée à Madame Sandrine TAILLANTOU, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Audrey LIORT, directrice des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation, des relations usagers et des affaires juridiques pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent au titre de la direction commune du centre hospitalier de Pau, du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon et du centre hospitalier de Mauléon-Licharre :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

Article 3 :

La présente décision remplace la précédente référencée n°137/2024 du 29 mai 2024.

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'à :

- Monsieur le directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Pau, du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre et du Centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2024
Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL.

DESTINATAIRES :

- Autorités et personnes mentionnées à l'article 3.
- Equipe de Direction.